

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ALPHA MOS EN FRANCE - INSTRUMENTS ET SERVICES ASSOCIES

Application des conditions générales

A défaut de contrat conclu entre le Client et Alpha MOS ou de dispositions particulières convenues par écrit, toute vente effectuée par Alpha MOS sera soumise aux présentes conditions générales quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client et notamment les conditions générales d'achat. Toute clause ou condition particulière d'achat figurant sur le bon de commande du Client, qui serait en opposition avec les présentes conditions, serait considérée comme nulle.

Devis et Prix

Les produits ou services seront fournis au prix en vigueur chez Alpha MOS au moment de la commande.

Les prix figurant sur l'offre communiquée par Alpha MOS au Client sont exprimés en euros hors T.V.A sauf mention contraire. Ils incluent le matériel rendu au lieu de livraison désigné par le Client, l'emballage standard, et selon les offres, l'installation et la formation standard.

Les prix sont fermes et non révisables à condition que la commande parvienne à Alpha MOS avant l'expiration du délai de validité indiqué sur l'offre de prix. A défaut de délai de validité indiquée, celui-ci sera de 30 jours.

Les propositions de prix faites ne concernent qu'un Client dénommé. L'information ainsi fournie ne peut être applicable à aucun autre Client, la vente des instruments Alpha MOS et l'installations y rapportant présentant un cas particulier propre à chaque Client.

Livraison

Le terme de « livraison » signifie remise matérielle des produits au Client ou à son mandataire ou exécution de la prestation de services.

Les délais de livraison prévus sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retard.

La livraison sera effectuée à l'adresse indiquée sur le bon de commande par le Client.

Sauf stipulation expresse contraire figurant dans la commande, Alpha MOS se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles avec facturation partielle correspondante. Alpha MOS assure la livraison de ses marchandises jusqu'à destination par le mode de transport de son choix.

Transfert de risques et de propriété

Le transfert des risques s'effectue lors de la remise des marchandises au transporteur, les marchandises voyageant toujours aux risques et périls de l'acheteur.

Le transfert de propriété des instruments et autres matériels s'effectue après paiement de la totalité du prix de la commande.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison et, en cas de dommages, de mentionner avec précision ses réserves sur le bon de livraison du dernier transporteur. Il devra les réitérer auprès du transporteur par lettre recommandée dans les 3 jours de la livraison et en informer Alpha MOS par écrit dans les 8 jours de la livraison.

Cas de non-respect de ces formalités, aucune réclamation ne sera acceptée par Alpha MOS. Le matériel ayant subi des dommages devra être conservé à des fins d'expertise. En cas de non-respect de tout ou partie de cette procédure, la responsabilité d'Alpha MOS serait totalement dérogée.

Mise en route

La mise en route des instruments Alpha MOS comprend l'installation du matériel et la formation nécessaire à sa bonne utilisation. Elles sont effectuées par toute entité autorisée par Alpha MOS.

Tous travaux complémentaires nécessaires à la réalisation de l'installation peuvent être effectués et facturés au Client sans accord préalable dans la limite d'une journée. Si ces travaux complémentaires devaient durer plus d'une journée, un nouvel accord entre le Client et le fournisseur devra être convenu.

La mise en route ne prévoit pas la mise en route des accessoires lorsqu'ils sont vendus seuls. Dans le cas où la mise en route d'accessoires devait, sur la demande du Client, être effectuée par les soins d'Alpha MOS, elle serait facturée au temps passé sur la base de son tarif en vigueur lors de l'exécution du travail.

Conditions de paiement

Les factures sont émises à la date de la livraison ou après service rendu. Toute facture est payable à l'adresse ci-après : Alpha MOS, Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejone des Moulinais, 31500 Toulouse - France selon les modalités suivantes :

- *Intérêts de retard*

Conformément à l'art. L441-6 du Code de Commerce, toute somme non payée à l'échéance portera intérêts au taux minimum imposé par la loi, de 1,5 fois le taux d'intérêt légal et ce, sans formalité préalable ni préavis de la part d'Alpha MOS.

- Cas de défaillance du Client donnant lieu à un redressement judiciaire, toute commande sera payable au comptant, conformément aux dispositions de la loi n°94-475 du 10 juin 1994.

Défaut de paiement / réserve de propriété

Alpha MOS conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral de leur prix, la seule remise d'un chèque ne valant pas paiement.

A défaut de paiement du Client ou non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, Alpha MOS se réserve le droit de suspendre la livraison et/ou l'exécution des commandes en cours ou de les annuler. Alpha MOS pourra aussi reprendre possession du matériel livré, cette reprise n'étant pas exclusive d'autres procédures judiciaires que Alpha MOS pourra exercer. L'acompte versé par le Client demeurera acquis à Alpha MOS à titre d'indemnisation.

Retour des produits

Avant tout retour de produit, le Client doit obtenir l'accord écrit d'Alpha MOS. Sauf accord particulier, les frais de transport et de remise en stock sont à la charge du Client.

Garantie

Les instruments fabriqués par Alpha MOS sont garantis 12 mois à compter de la date de livraison.

Si une intervention s'avérait indispensable, cette garantie comprend la fourniture gratuite des pièces défectueuses et de la main d'œuvre.

Les pièces présentant un défaut de fabrication seront remplacées sous garantie, à l'exclusion des consommables, des composants entretenus par le client ou des pièces d'usure, y compris mais sans s'y limiter les électrodes, capteurs, verrerie, colonnes de chromatographie, filtres, tubulures, seringues, joints, bougies d'allumage, tous les éléments dans le circuit analytique de l'échantillon. Sont également exclues toutes autres pièces similaires avec une durée de vie limitée, comme indiquée dans le manuel d'utilisation du produit, ou tout autre élément destiné à être remplacé par le Client. La cellule électrolytique des générateurs d'hydrogène n'est pas couverte par la garantie si elle est utilisée hors spécifications ou si le

générateur est éteint pendant plus de 3 mois. Toutes les pièces en contact direct avec des produits chimiques ne sont pas couvertes par cette garantie et sont considérées comme des consommables en raison de leur usure normale.

La décision d'effectuer la réparation sur site plutôt que chez Alpha MOS sera prise par Alpha MOS au moment de la planification des réparations sous garantie. Le client sera en charge des frais d'expédition et d'assurance depuis l'emplacement de l'équipement jusqu'à Alpha MOS. Les dommages au produit subis lors de l'expédition à Alpha MOS sont à la charge du Client.

La garantie ne reste valable qu'à condition que le service de maintenance préventive recommandé, tel que décrit dans la documentation, soit fourni par Alpha MOS ou un de ses partenaires.

La garantie ne peut pas être appliquée à des défauts résultant des matières fournies par le Client, d'une conception imposée par celui-ci, d'une maintenance ou d'un entretien défectueux, de conditions de stockage inadéquates, de détériorations ou d'accidents provenant d'un montage erroné par référence aux instructions données par Alpha MOS, de négligences, défauts de surveillance, d'une utilisation anormale ou dans des conditions anormales de ce bien, d'une modification du bien non prévue ni spécifiée par Alpha MOS, d'une réparation faite par le Client ou par des tiers à Alpha MOS, de l'usure normale du bien ou de cas fortuits ou de force majeure.

Force majeure

Par force majeure, il convient d'entendre tout événement indépendant de la volonté d'Alpha MOS ou échappant partiellement à son contrôle et rendant plus onéreuse l'exécution ponctuelle par Alpha MOS de son obligation de délivrance. Seront notamment constitutives d'un cas de force majeure toute mesure prise par un organisme gouvernemental rendant plus difficile la fabrication ou affectant la libre circulation des produits, toute perturbation affectant les transports ou des circonstances propres à Alpha MOS affectant sa marche normale, entre autres, liées à la main d'œuvre ou aux fournitures. La force majeure aura pour effet de suspendre l'exécution de la vente pendant un délai de six mois courant dès le lendemain de la date à laquelle Alpha MOS aura notifié au Client son intention de l'invoquer. Si les effets se prolongent au-delà de six mois, chacune des parties aura la faculté de résilier la fraction de la commande dont la livraison aura été ainsi retardée.

Droits d'utilisation

Les études, plans, dessins et documents remis au Client demeurent la propriété d'Alpha MOS, et sont confidentiels. Le Client ne peut ni les utiliser en-dehors du contrat, ni les communiquer intentionnellement ou non à des tiers, et il s'engage à prendre toute mesure utile à cette fin tant vis-à-vis des tiers que de ses propres employés.

En cas de non-conclusion du contrat, les études et documents remis ou envoyés doivent être restitués à Alpha MOS.

S'agissant des produits logiciels, tous termes relatifs à des notions de vente ou d'achat doivent être entendus signifiant « concession des droits » entre les parties n'entraînant aucun transfert de propriété et fait l'objet d'une licence d'utilisation. Sauf stipulation contraire, le Client s'interdit de :

- Copier ou de reproduire en tout ou partie les produits et/ou la documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme,
- Traduire ou de transcrire les produits et la documentation dans tout autre langue, utiliser le logiciel à d'autres fins que celles prévues.

Droit de propriété intellectuelle

A) Si le Client fait l'objet d'une réclamation selon laquelle un produit vendu par Alpha MOS contrefait un droit de propriété industrielle appartenant à un tiers, Alpha MOS assumera à ses frais la défense du Client contre une telle réclamation, et paiera les éventuels intérêts mis à la charge du Client par une décision de justice définitive. Ces engagements sont expressément subordonnés aux obligations suivantes qui devront être exécutées par le Client.

- 1- Aviser par écrit Alpha MOS dès qu'il aura connaissance de l'existence d'une telle réclamation.
- 2- Laisser à Alpha MOS l'entière direction de la défense dans toute action judiciaire et/ou

Toute négociation en vue d'aboutir à un règlement amiable de la réclamation et lui apporter toute son assistance à ces fins.

- 3- Laisser à Alpha MOS le choix entre les options suivantes :

- Obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser le produit faisant l'objet de la réclamation le remplacer ou le modifier de façon à ce que la réclamation devienne sans objet, sans indemnité à la charge d'Alpha MOS
- Accepter le retour du produit, contre remboursement de son prix sous déduction d'un certain montant qui sera déterminé en commun et qui prendra en considération la durée d'utilisation du produit par le Client et les services qu'il lui aura rendus, sans indemnité à la charge d'Alpha MOS.

B) Alpha MOS n'assume aucune obligation envers le Client en cas de réclamation fondée sur l'utilisation du produit vendu par Alpha MOS en combinaison et/ou avec un des ou des produits non vendus par Alpha MOS ; l'utilisation du produit d'une façon ou dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu par Alpha MOS ; l'utilisation, dans ce produit, de fournitures non procurées par Alpha MOS ; l'utilisation d'un produit fabriqué par Alpha MOS à partir des instructions, dessins, spécifications ou autres éléments fournis par le Client.

Clause résolutoire

Une fois formée, la vente pourra être révoquée à la demande du Client seulement si Alpha MOS y consent de façon expresse et par écrit. Dans le cas où le Client n'exécute pas, totalement ou partiellement, l'une quelconque des obligations qui lui incombent, Alpha MOS pourra à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, déclarer la vente résolue en tout ou partie. Une fois exercé, sans préjudice de dommages et intérêts s'il y a lieu, le droit de résolution produira effet, dès réception par son destinataire de ladite lettre.

Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français. Pour tout litige susceptible de survenir en rapport avec les présentes conditions générales ou avec les actes qui en seront la conséquence, attribution expresse est faite au Tribunal de Commerce de Toulouse.